

Test de compteur de particules flamand pour lutter contre la fraude au filtre à particules à partir du 1^{er} juillet 2022

A travers son Plan de gestion énergétique et climatique, le gouvernement flamand compte bien améliorer la qualité de l'air. La réduction des émissions de particules fines constitue un des points d'action de ce plan.

Renforcement des contrôles

A l'initiative du ministre flamand de la Mobilité et des Travaux publics, Lydia Peeters, le gouvernement a donné son feu vert au renforcement des contrôles visant à détecter la fraude au filtre à particules. C'est pourquoi à partir du 1^{er} juillet 2022, le test de compteur de particules (mesure PN) sera instauré au contrôle technique annuel des véhicules au diesel (voitures de tourisme et utilitaires légers). Ce faisant, la Belgique devient un précurseur dans la lutte contre la fraude au filtre à particules.

Période transitoire

Une période transitoire entrera en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2024 qui fera la part belle à la sensibilisation. Concrètement cela signifie qu'en cas de dépassement de la limite des particules fines, le certificat de visite portera une remarque et il ne sera pas décerné de carte rouge.

En savoir plus ?

Découvrez tous les détails de cette mesure dans l'article ci-dessous.

1. Filtre à particules

Le Plan de gestion énergétique et climatique flamand a été approuvé fin 2019 afin d'améliorer le climat et la qualité de l'air. L'adoption de ce plan marquait l'engagement à agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

A l'heure actuelle, ces mesures se traduisent par la réduction des émissions de particules fines.

Un filtre à particules permettant d'éliminer 95 à 99 % des particules fines, l'impact sur la qualité de l'air en Flandre est considérable. C'est ce qui motive la Flandre à s'attaquer à la fraude au filtre à particules.

Depuis l'instauration de la norme euro 5, tous les véhicules au diesel doivent être équipés d'un filtre à particules. Il arrive toutefois que ces filtres à particules soient défectueux ou retirés (sciemment) du véhicule, ce qui annihile leur effet positif sur l'environnement.

2. Adaptation du contrôle technique

Le problème réside dans le fait que la fraude au filtre à particules passe tout à fait inaperçue au contrôle technique car l'opacimètre qui y est utilisé – bien qu'entièrement conforme aux règles européennes – ne sert pas à détecter l'absence de filtre à particules.

C'est pourquoi les trois régions s'étaient déjà mises d'accord sur l'achat d'un nouvel équipement visant le contrôle spécifique de la fraude au filtre à particules dans les centres de contrôle technique.

En conséquence, le contrôle s'effectuera au moyen du test de compteur de particules (mesure PN) à dater du 1^{er} juillet 2022.

3. A quels véhicules s'appliquera cette nouvelle mesure des particules fines ?

La nouvelle mesure s'appliquera à tout véhicule de catégories M1 et N1 équipé d'un moteur diesel Light Duty à partir d'Euro 5a, (ce qui correspond approximativement aux véhicules immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2013).

Autrement dit, le test **ne concerne pas les utilitaires lourds** équipés d'un moteur Heavy Duty (= norme euro à chiffres romains au lieu de chiffres arabes).

Les véhicules au diesel d'une norme euro inférieure (de 1 à 4 inclus) sont dotés d'une technologie de combustion différente et ne doivent par conséquent pas être équipés d'un filtre à particules. S'agissant ici aussi de particules de suie plus grosses, l'opacimètre reste la méthode la plus indiquée pour mesurer l'émission de particules de ce type de véhicules.

A l'avenir, il sera examiné si le scope peut être élargi aux moteurs essence et Heavy Duty.

4. Quand décernera-t-on une carte rouge ?

- Lorsqu'un véhicule émet **plus d'un million de particules fines par centimètre cube**, il recevra une carte rouge. Le filtre à particules étant soit défectueux soit ayant été retiré, il devra être remplacé **dans les quinze jours**. Le véhicule devra être représenté au contrôle technique.
- Lorsqu'un véhicule émet **moins de 250.000 particules fines par centimètre cube**, le véhicule recevra **une carte verte**.

Quant aux véhicules figurant dans la zone grise entre 250.000 et un million de particules fines, ils feront l'objet d'une **période transitoire de deux ans**.

5. Période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2024

L'agence flamande de la mobilité et des travaux publics MOW a décidé d'une période transitoire de deux ans (jusqu'au 1^{er} juillet 2024) accordant une grande place à **la sensibilisation**.

Ce qui signifie que pendant cette période de deux ans, le certificat de visite portera une remarque en cas de dépassement de la limite de 250.000 particules. Il sera alors vivement conseillé que le client fasse remédier cette irrégularité.

Cette période transitoire servira par ailleurs à collecter des données, utilisées le cas échéant pour affiner les normes à son issue. Cette mesure sera examinée en concertation avec les autres régions.

A partir du 1^{er} juillet 2024, il se pourrait que la limite passe à 250.000 particules par volume et que l'on décerne une carte rouge d'une validité de 15 jours.

6. Prix de la mesure PN

Le prix s'élève à 12,60 euros et est identique au coût de la mesure avec l'opacimètre qui reste d'application à tous les autres moteurs.

Il ne sera effectué qu'une seule sorte de mesure.

7. Recommandation de remplacer à temps le filtre à particules

Il est important que nos membres conseillent à leurs clients de faire immédiatement le nécessaire. A défaut, le véhicule risquerait d'être refusé.

Les problèmes mondiaux actuels de logistique et de production font encourir au client le risque que le remplacement du filtre à particules ne puisse pas s'effectuer dans les quinze jours. En outre, le client risque aussi de payer plus cher.

Il est par conséquent recommandé aux propriétaires de ce type de véhicules d'anticiper et de faire remplacer à temps le filtre à particules.

8. Quid des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale ?

Au moment de la publication de la présente Info mensuelle, les autres régions n'avaient encore rien publié. Cependant, d'après les renseignements dont nous disposons, ces deux régions introduiraient également un système de contrôle technique similaire à partir du 1^{er} juillet 2022.